

# BILAN DE LA QUALITÉ DE L'AIR 2024



# SOMMAIRE

RÉSEAU DE SURVEILLANCE.....	3
ÉPISODES DE POLLUTION .....	3
INDICES ATMO.....	3
SITUATION PAR RAPPORT AUX NORMES DE LA QUALITÉ DE L'AIR .....	4
COMPARAISON À LA RÉGLEMENTATION POUR LA PROTECTION DE LA SANTÉ.....	4
COMPARAISON À LA RÉGLEMENTATION POUR LA PROTECTION DE LA VÉGÉTATION .....	4
<b>COMMENTAIRES PAR POLLUANTS.....</b>	<b>5</b>
LE DIOXYDE DE SOUFRE.....	5
LES OXYDES D'AZOTE (NO <sub>2</sub> ET NO <sub>x</sub> ).....	5
L'OZONE (O <sub>3</sub> ).....	5
LES FINES PARTICULES EN SUSPENSION (PM10) .....	5
LES TRES FINES PARTICULES EN SUSPENSION (PM2.5).....	6
LE MONOXYDE DE CARBONE (CO).....	6
LES COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS : LE BENZENE .....	6
LES HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) .....	6
LES METAUX LOURDS .....	6
ZOOM SUR LES PARTICULES ULTRAFINES .....	7
<b>RÉSULTATS DES MESURES PAR ZAS .....</b>	<b>8</b>
ZONE À RISQUE URBAINE .....	8
ZONE À RISQUE VOLCANIQUE .....	9
ZONE RÉGIONALE .....	10
<b>COMPARAISON DES RÉSULTATS AUX VALEURS GUIDEES DE L'OMS.....</b>	<b>11</b>

## CONDITIONS D'UTILISATION

Les données contenues dans ce document sont la propriété intellectuelle d'Atmo Réunion. Toute utilisation, reproduction partielle ou totale de ce contenu (textes, graphiques, tableaux, etc.) doit impérativement mentionner la source de la manière suivante :

© Atmo Réunion – Bilan de la qualité de l'air 2024.

Atmo Réunion décline toute responsabilité quant aux interprétations, travaux, publications ou exploitations dérivées réalisés à partir de ce document sans autorisation préalable expresse de sa part.

Pour toute remarque concernant les informations contenues dans ce rapport ou leurs conditions d'utilisation, nous vous invitons à contacter Atmo Réunion.

## BILAN DE LA QUALITÉ DE L'AIR 2024

©Atmo Réunion - Juillet 2025

Conception et mise en page : Pôle Communication - Rédaction : Atmo Réunion

Crédits photos : ©Atmo Réunion (sauf mention contraire)

Infographies : Atmo Réunion, A. Bardelli (sauf mention contraire)

Photo de couverture : ©Shutterstock/110491841

# RÉSEAU DE SURVEILLANCE

## Légende

### Typologie des stations

- Station industrielle
- Station trafic
- Station urbaine
- Station périurbaine
- Station rurale régionale

### Polluants mesurés

- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)
- Ozone (O<sub>3</sub>)
- Benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>)
- Fines particules (PM10)
- Fines particules (PM2.5)
- Particules ultrafines (PUF)
- Monoxide de carbone (CO)
- HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)
- Métaux lourds

### Zone Administrative de Surveillance

- Zone à Risque Urbaine (ZARU)  
455 113 habitants (INSEE, 2025)  
Unités urbaines de plus de 50 000 habitants
- Zone à Risque Volcanique (ZARV)  
307 959 habitants (INSEE, 2025)  
zone influencée par les retombées du panache volcanique lors d'éruptions
- Zone Régionale (ZR)  
128 118 habitants (INSEE, 2025)

0 10 (km)



## ÉPISODES DE POLLUTION



0  
ÉPISODE



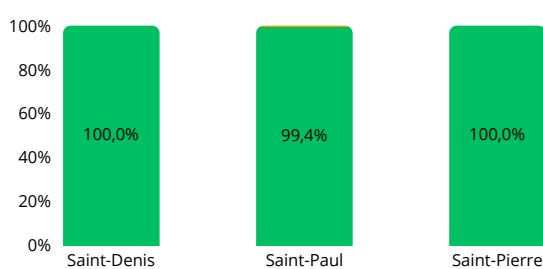
0  
ÉPISODE

Aucun épisode de pollution de l'air n'a été enregistré en 2024 sur notre réseau de surveillance réglementaire.

## INDICES ATMO

● Très Bon à Bon (1 à 4)   ● Moyen à Médiocre (5 à 7)

● Mauvais à Très Mauvais (8 à 10)



L'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air calculé à partir des concentrations dans l'air mesurés sur des sites représentatifs de la pollution de fond pour **4 polluants réglementés** : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone et particules fines PM10.

Il est actuellement calculé à La Réunion pour les 3 agglomérations de **Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre**.

## LES INDICES ATMO PAR COMMUNE EN 2024

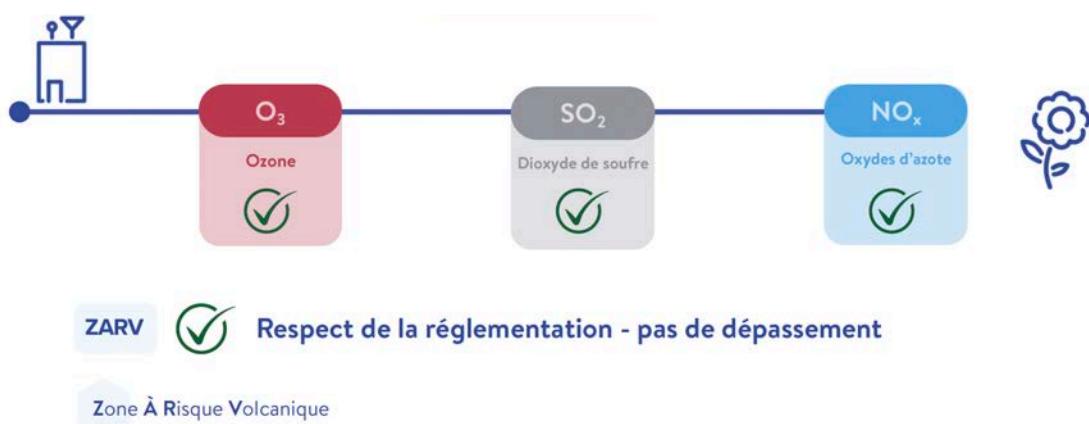
# SITUATION PAR RAPPORT AUX NORMES DE LA QUALITÉ DE L'AIR

## COMPARAISON À LA RÉGLEMENTATION POUR LA PROTECTION DE LA SANTÉ



Sur les 3 zones administratives de surveillance, la Zone à Risque Urbaine (ZARU), la Zone à Risque Volcanique (ZARV) et la Zone Régionale (ZR), **aucune station n'a dépassé les seuils règlementaires pour la protection de la santé en 2024.**

## COMPARAISON À LA RÉGLEMENTATION POUR LA PROTECTION DE LA VÉGÉTATION



Sur les 3 zones administratives de surveillance, la Zone à Risque Urbaine (ZARU), la Zone à Risque Volcanique (ZARV) et la Zone Régionale (ZR), **aucune station n'a dépassé les seuils règlementaires pour la protection de la végétation en 2024.**

# COMMENTAIRES PAR POLLUANTS

## LE DIOXYDE DE SOUFRE



En l'absence d'éruption du Piton de la Fournaise en 2024, **les niveaux mesurés** de dioxyde de soufre ( $\text{SO}_2$ ) **sont restés faibles** que l'on soit en milieu urbain, rural ou à proximité du volcan. Toutefois, des maximums horaires marqués, restant en deçà des seuils réglementaires, ont été observés sur les stations situées au Tampon, à Saint-Louis et à Saint-Benoît. Ils sont liés aux festivités de fin d'année avec l'usage de pétards et de feux d'artifices.

## LES OXYDES D'AZOTE ( $\text{NO}_2$ ET $\text{NO}_x$ )



Les **concentrations de dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ ) les plus importantes** sont relevées à **Saint Denis (ZARU)**, à **Saint-Pierre (ZARV)**, et aux abords de la **4 voies traversants Le Port et La Possession (ZARU)**. Cependant, aucunes des concentrations mesurées ne dépassent les seuils de la réglementation en vigueur, qu'ils soient annuels, journaliers ou horaires.

La mesure des **oxydes d'azote ( $\text{NO}_x$ )** sur La Réunion est réalisée sur la station d'altitude située à Bourg Murat sur la commune du Tampon. Cette mesure a

vocation à permettre la surveillance de l'exposition de fond de la végétation. Les **concentrations mesurées sont très faibles** et très inférieures aux seuils réglementaires en vigueur.

## L'OZONE ( $\text{O}_3$ )



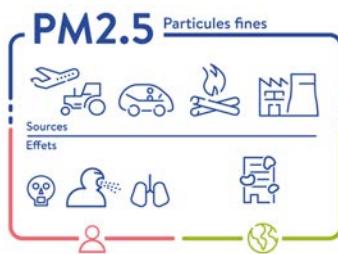
Les niveaux d'ozone ( $\text{O}_3$ ) mesurés sur la Réunion sont inférieurs aux seuils réglementaires d'information et d'alerte. **Les niveaux les plus élevés sont observés sur la station du Tampon (ZARV)** située la plus en altitude de tout le réseau de surveillance (1600 m d'altitude). La présence d'ozone en altitude est plus importante, du fait d'une intensité plus importante du rayonnement solaire en association avec les polluants issues des zones actives de l'île, transportés par le vent.

## LES FINES PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)



Les niveaux de fines particules en suspension (PM10) mesurés restent en dessous des seuils réglementaires nationaux, sur toutes les stations. **Les stations sous influence du trafic routier observent les plus fortes concentrations.** Les stations de fond urbain observent des concentrations moins élevées que les stations sous influence trafic, toutefois supérieures aux concentrations de fond régionales observées.

## LES TRES FINES PARTICULES EN SUSPENSION (PM2.5)



Les niveaux de très fines particules en suspension PM2.5 mesurés restent en dessous des seuils réglementaires nationaux. **Les stations sous influence du trafic routier observent les plus fortes concentrations.**

## LE MONOXYDE DE CARBONE (CO)



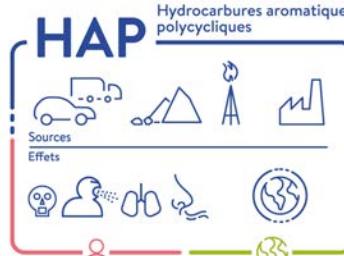
Les niveaux de monoxyde de carbone (CO) mesurés en 2024 concernent Saint-Benoît (ZR). **Les concentrations mesurées sont très faibles** et très inférieures aux seuils réglementaires en vigueur.

## LES COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS : LE BENZENE



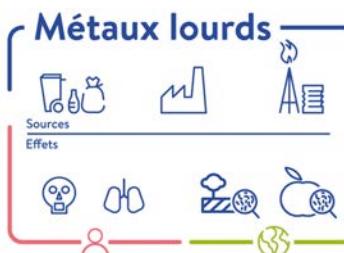
Les niveaux de benzène ( $C_6H_6$ ) mesurés en 2024 concernent Saint-Benoît (ZR) et Saint-Pierre (ZARV). **Les concentrations mesurées en benzène ( $C_6H_6$ ) sont très faibles** et très inférieures aux seuils réglementaires en vigueur.

## LES HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)



Les niveaux de HAP mesurés en 2024 concernent Saint-Benoît (ZR) et Saint-Pierre (ZARV). **Les concentrations mesurées en HAP sont très faibles** et très inférieures aux seuils réglementaires en vigueur.

## LES METAUX LOURDS



Les niveaux de métaux lourds mesurés en 2024 concernent Saint-Benoît (ZR) et Saint-Pierre (ZARV). **Les concentrations mesurées** de plomb (Pb), de cadmium (Cd), de nickel (Ni) et d'arsenic (As) **sont très faibles** et très inférieures aux seuils réglementaires en vigueur.

## ZOOM SUR LES PARTICULES ULTRAFINES

Atmo Réunion a démarré en 2024 la surveillance permanente des particules ultrafines (PUF) à **Saint-Denis**, sur le site urbain de fond **Lislet Geoffroy**.

Ce site, unique à La Réunion, est équipé d'un compteur de particules pour la mesure en continu les particules ultrafines (PUF).

Ce sont **les plus petites particules mesurables**, avec une taille inférieure à 0,1 micron (100 nanomètres), comparable à celle d'un virus ou d'une molécule d'ADN. Invisibles à l'œil nu, elles représentent la majorité des particules en nombre dans l'air ambiant et nécessitent des **instruments de mesure spécifiques**. Leurs **concentrations sont mesurées en nombre** plutôt qu'en masse, leur taille extrêmement réduite rendant une mesure massique peu représentative de leur présence réelle dans l'atmosphère.

Elles peuvent constituer jusqu'à 90 % du total des particules.



Station Lislet Geoffroy

### LES PARTICULES ULTRAFINES (PUF) SUSCITENT UNE FORTE PREOCCUPATION SANITAIRE

**Plus nocives que les particules plus grosses** par leur capacité à **pénétrer profondément dans l'organisme**, elles franchissent les barrières pulmonaires, passent dans le sang, et peuvent atteindre des organes sensibles. L'OMS alerte sur leur capacité à irriter les voies respiratoires, à augmenter les **risques cardiovasculaires**, et à provoquer des **effets mutagènes et cancérogènes** du fait de leur aptitude à transporter des polluants.

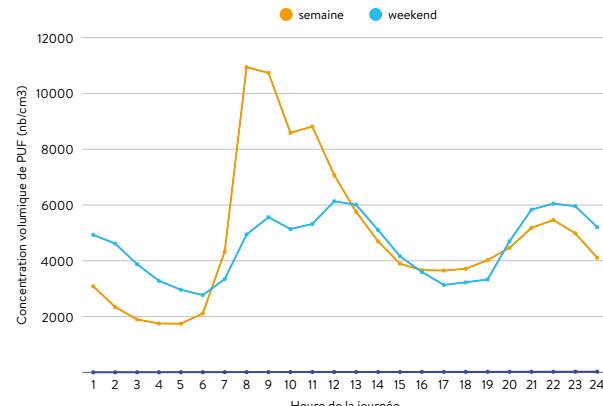
### LES RECOMMANDATIONS

Selon l'OMS, les **concentrations** sont **préoccupantes** au-delà de **10 000 particules/cm<sup>3</sup>** (moyenne journalière) ou **20 000 particules/cm<sup>3</sup>** (moyenne horaire), tout en soulignant que des niveaux inférieurs peuvent avoir des effets néfastes. **Ces seuils ne sont réglementaires** mais les particules ultrafines (PUF), polluant d'intérêt national, seront désormais à prendre en compte dans l'application de la nouvelle directive européenne.

### RESULTATS 2024 EN SITUATION DE FOND

#### PROFILS JOURNALIERS

Semaine / Weekend



Profils horaires moyens journaliers du nombre total de particules/cm<sup>3</sup> en situation urbaine de fond à Saint-Denis

En 2024, Atmo Réunion a relevé sur ce site :

- **124 heures** durant lesquelles le **seuil horaire** de 20 000 particules/cm<sup>3</sup> a été **dépassé**, soit un taux de dépassement de 1,64 %.
- **8 jours** durant lesquelles le **seuil journalier** de 10 000 particules/cm<sup>3</sup> a été **dépassé**, soit un taux de dépassement de 2,54 %. Le maximum journalier relevé est de 12 000 particules/cm<sup>3</sup>.

# RÉSULTATS DES MESURES PAR ZAS

## ZONE À RISQUE URBAINE

ZONAGE EUROPÉEN										Zone A Risque Urbaine				Zone A Risque Urbaine				Zone A Risque Urbaine					
Nom de la station		Lislet Geoffroy		Plateau Caillou		Montgaillard		Grand Fond		Chaussee Royale		La Marine		Terrain de Sel		Centre Pénitentiaire		Bilan ZARU					
Type de station		Urbaine		Urbaine		Périburbaine		Périburbaine		Trafic		Industrielle		Industrielle		Industrielle		Industrielle					
Dioxyde d'azote	Moyenne annuelle	10	6	8	8	53	53	0	0	6	13	14	14	✓	40 µg/m <sup>3</sup> (valeur limite et objectif de qualité)	✓	200 µg/m <sup>3</sup> /h (seuil d'information et de recommandation)	✓	200 µg/m <sup>3</sup> /h (seuil d'information et de recommandation)				
	Maximum horaire	153	34							50	69	75	75	✓	à ne pas dépasser plus de 18h par an (valeur limite)	✓							
	Nombre d'heures supérieures à 200 µg/m <sup>3</sup>	0	0							0	0	0	0	✓									
	Moyenne annuelle	9	9	18*	17									✓	30 µg/m <sup>3</sup> (objectif de qualité) 40 µg/m <sup>3</sup> (valeur limite)	✓							
Particules en suspension PM10	Maximum journalier	29	17	46*	31									✓	50 µg/m <sup>3</sup> /j (seuil d'information et de recommandation)	✓							
	Nombre de jours supérieurs à 50 µg/m <sup>3</sup>	0	0	0*	0									✓	à ne pas dépasser plus de 35/jours (valeur limite)	✓							
Particules en suspension PM2,5	Moyenne annuelle	4	4	5	5									✓	25 µg/m <sup>3</sup> (valeur limite) 20 µg/m <sup>3</sup> (valeur cible)	✓							
	Maximum horaire	94	70*	65	77									✓	10,0 µg/m <sup>3</sup> (objectif de qualité)	✓							
	Maximum des moyennes sur 8h	80	66*	91	71									✓	180 µg/m <sup>3</sup> (seuil d'information et de recommandation)	✓							
Ozone	Nombre de jours supérieurs à 120 µg/m <sup>3</sup> /8h en moyenne	0	0	0	0									✓	à ne pas dépasser plus de 25/jours par an (valeur cible)	✓							
	AOT40 Végétation	66	0	59	0									✓	6 000 µg/m <sup>3</sup> (objectif de qualité)	✓							
	AOT40 Végétation moyennée sur 5 ans	0	15	0	0									✓	18 000 µg/m <sup>3</sup> (valeur cible)	✓							
Dioxyde de soufre	Moyenne annuelle	1	1							1	1	1	1	✓	20 µg/m <sup>3</sup> (niveau critique pour la protection de la végétation)	✓							
	Nombre de jours supérieurs à 25 µg/m <sup>3</sup>	0	0							0	0	0	0	✓	à ne pas dépasser plus de 3/jours par an (valeur limite)	✓							
	Nombre d'heures supérieures à 350 µg/m <sup>3</sup>	0	0							0	0	0	0	✓	à ne pas dépasser plus de 24h par an (valeur limite)	✓							
* Taux de couverture insuffisant pour valider statistiquement la valeur										✓ Respect de la réglementation en vigueur				✗ Dépassement de la réglementation en vigueur				✓ Respect de la réglementation en vigueur					
Dioxyde d'azote	Moyenne annuelle	10	6	8	8	17	17	0	0	6	13	14	14	△	10 µg/m <sup>3</sup>	△	10 µg/m <sup>3</sup>	△	25 µg/m <sup>3</sup> /j	△			
	Maximum journalier	48	13							23	26	27	27	△	à ne pas dépasser plus de 4j par an	△							
	Nombre de jours supérieurs à 25 µg/m <sup>3</sup>	15	0							0	1	2	2	△		△							
Particules en suspension PM10	Moyenne annuelle	9	9	18*	17									△	15 µg/m <sup>3</sup>	△	15 µg/m <sup>3</sup>	△	45 µg/m <sup>3</sup> /j	△			
	Maximum journalier	29	17	46*	31									△	à ne pas dépasser plus de 4j par an	△							
	Nombre de jours supérieurs à 45 µg/m <sup>3</sup>	0	0	1*	0					5	17	17	17	△	à ne pas dépasser plus de 4j par an	△							
Particules en suspension PM2,5	Moyenne annuelle	4	4											△	5 µg/m <sup>3</sup>	△	5 µg/m <sup>3</sup>	△	15 µg/m <sup>3</sup> /j	△			
	Maximum journalier	8	11											△	à ne pas dépasser plus de 4j par an	△							
Ozone	Nombre de jours supérieurs à 15 µg/m <sup>3</sup>	0	0							1				△	60 µg/m <sup>3</sup>	△	60 µg/m <sup>3</sup>	△	100 µg/m <sup>3</sup> /8h	△			
	Pic saisonnier	61	50*	65	55									△	à ne pas dépasser plus de 4j par an	△							
	Maximum journalier	80	66*	91	71									△	à ne pas dépasser plus de 4j par an	△							
Dioxyde de soufre	Nombre de jours supérieurs à 100 µg/m <sup>3</sup>	0	0	0	0									△	à ne pas dépasser plus de 4j par an	△							
	Maximum journalier	3	4											△	40 µg/m <sup>3</sup> /j	△							
	Nombre de jours supérieurs à 40 µg/m <sup>3</sup>	0	0											△	à ne pas dépasser plus de 4j par an	△							

Directive 2008/50/CE

O.M.S. (2021)

Recommendations

\* Taux de couverture insuffisant pour valider statistiquement la valeur

△ Dépassement de la réglementation en vigueur

✓ Respect de la réglementation en vigueur

△ Dépassement de la recommandation en vigueur

# ZONE À RISQUE VOLCANIQUE

ZONAGE EUROPEEN		Zone A Risque Volcanique										Réglementation			
Nom de la station		Luther King		Paradis		Banks		Sarda Garriga		Bourg Murat		Grand Coudé Rural		Réglementation	
Type de station		Urbaine		Péirurbaine		Trafic		Industrielle		Rurale régionale		Bilan ZARV			
<b>Di oxyde d'azote</b>	Moyenne annuelle	8	11	14	7	27						✓	40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur limite et objectif de qualité)		
	Maximum horaire	55	47	76	45							✓	200 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$ (seuil d'information et de recommandation)		
	Nombre d'heures supérieures à 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0	0	0	0							✓	à ne pas dépasser plus de 18h par an (valeur limite)		
<b>Oxydes d'azote</b>	Moyenne annuelle	0										✓	30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (niveau critique pour la protection de la végétation)		
	Nombre d'heures supérieures à 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$											✓	30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (objectif de qualité) 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur limite)		
<b>Particules en suspension PM10</b>	Moyenne annuelle	13	13	19*				3	6			✓	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$ (seuil d'information et de recommandation)		
	Nombre de jours supérieurs à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	30	27	45*				15	15			✓	à ne pas dépasser plus de 35 jours (valeur limite)		
<b>Particules en suspension PM2,5</b>	Moyenne annuelle	0	0	0	0			0	0			✓	25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur limite) 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur cible)		
	Nombre de jours supérieurs à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	5	1					3	✓			✓	10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (objectif de qualité) 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur cible)		
	Maximum horaire	83	89					122				✓	180 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$ (seuil d'information et de recommandation)		
	Maximum des moyennes sur 8h	79	80					104				✓	120 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{8h}$ (objectif de qualité)		
<b>Ozone</b>	Nombre de jours supérieurs à 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{8h}$ en moyenne sur 3 ans	0	0			0						✓	à ne pas dépasser plus de 25 jours par an (valeur cible)		
	AO140/Végétation	3	48					625				✓	6 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (objectif de qualité)		
	Nombre de jours moyennés sur 5 ans	1	10					355				✓	18 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur cible)		
<b>Di oxyde de soufre</b>	Moyenne annuelle	1				1	1	1	1			✓	20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (niveau critique pour la protection de la végétation)		
	Nombre de jours supérieurs à 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0				0	0	0	0			✓	à ne pas dépasser plus de 3 jours par an (valeur limite)		
	Moyenne hivernale							1*				✓	20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (niveau critique pour la protection de la végétation)		
	Nombre d'heures supérieures à 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0				0	0	0	0			✓	à ne pas dépasser plus de 24h par an (valeur limite)		
<b>Benzène</b>	Moyenne annuelle		1,1									✓	5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur limite) 2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (objectif de qualité)		
<b>Benzo(a)pyrine</b>	Moyenne annuelle	0										✓	1 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur limite) 0,25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (objectif de qualité)		
<b>Plomb</b>	Moyenne annuelle	0,00										✓	6 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur cible)		
<b>Arsenic</b>	Moyenne annuelle	0										✓	20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur cible)		
<b>Nickel</b>	Moyenne annuelle	1										✓	5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur cible)		
<b>Cadmium</b>	Moyenne annuelle	0										✓	Respect de la réglementation en vigueur		
	* Taux de couverture insuffisant pour valider statistiquement la valeur											✗	Dépassement de la réglementation en vigueur		
<b>Recommendations O.M.S. (2021)</b>															
<b>Di oxyde d'azote</b>	Moyenne annuelle	8	11	14	7	2						⚠	10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$		
	Maximum journalier	21	20	33*	16	12						✓	25 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$		
	Nombre de jours supérieurs à 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$			8								⚠	à ne pas dépasser plus de 4j par an		
<b>Particules en suspension PM10</b>	Moyenne annuelle	13	13	19*			3	6				✓	15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$		
	Maximum journalier	30	27	45*			15	15				✓	45 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$		
	Nombre de jours supérieurs à 45 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0	0		0	0	0	0				⚠	à ne pas dépasser plus de 4j par an		
	Moyenne annuelle	5		1			3	6				✓	5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$		
	Maximum journalier	11		2			8					✓	15 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$		
	Nombre de jours supérieurs à 150 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0					0					⚠	à ne pas dépasser plus de 4j par an		
<b>Ozone</b>	Pic saisonnier	63	65			70						⚠	60 $\mu\text{g}/\text{m}^3$		
	Maximum journalier	79	80				104					✓	100 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{8h}$		
	Nombre de jours supérieurs à 100 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0	0				2					⚠	à ne pas dépasser plus de 4j par an		
<b>Dioxyde de soufre</b>	Maximum journalier	2					13	22	3			✓	40 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$		
	Nombre de jours supérieurs à 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0					0	0	0			✓	à ne pas dépasser plus de 4j par an		

⚠ Dépassement de la recommandation en vigueur

✓ Respect de la réglementation en vigueur

# ZONE RÉGIONALE

Réglementation européenne : Directive 2008/50/CE

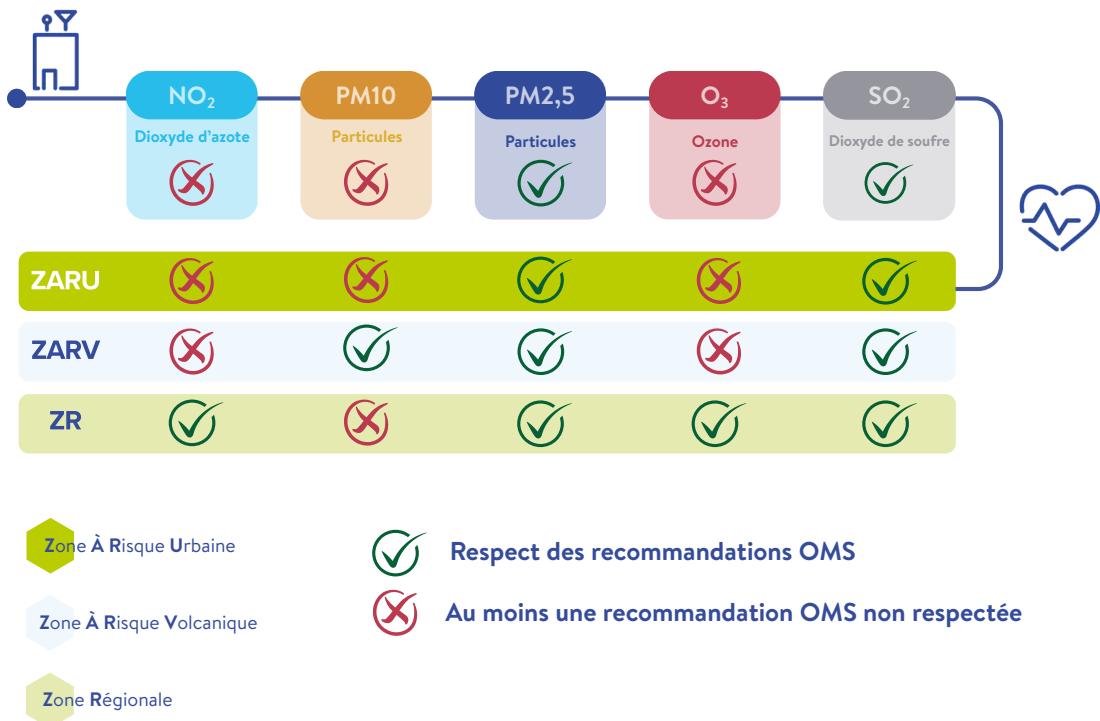
ZONAGE EUROPÉEN Nom de la station Type de station	Zone Régionale			Réglementation	
	Honoré	Tamarins	Bilan ZR		
	Périurbain (évaluation préliminaire)	Trafic			
Dioxyde d'azote	Moyenne annuelle	7	10*	✓ 40 µg/m <sup>3</sup> (valeur limite et objectif de qualité)	
	Maximum horaire	29	60*	✓ 200 µg/m <sup>3</sup> /h (seuil d'information et de recommandation)	
	Nombre d'heures supérieures à 200 µg/m <sup>3</sup>	0	0	✓ à ne pas dépasser plus de 18h par an (valeur limite)	
Particules en suspension PM10	Moyenne annuelle		16	✓ 30 µg/m <sup>3</sup> (objectif de qualité) 40 µg/m <sup>3</sup> (valeur limite)	
	Maximum journalier		34	✓ 50 µg/m <sup>3</sup> /j (seuil d'information et de recommandation)	
	Nombre de jours supérieurs à 50 µg/m <sup>3</sup>		0	✓ à ne pas dépasser plus de 35 jours (valeur limite)	
Particules en suspension PM2.5	Moyenne annuelle		X	✓ 25 µg/m <sup>3</sup> (valeur limite) 20 µg/m <sup>3</sup> (valeur cible) 10 µg/m <sup>3</sup> (objectif de qualité)	
	Maximum horaire	58		✓ 180 µg/m <sup>3</sup> (seuil d'information et de recommandation)	
Ozone	Maximum des moyennes sur 8h	51		✓ 120 µg/m <sup>3</sup> /8h (objectif de qualité)	
	Nombre de jours supérieurs à 120 µg/m <sup>3</sup> /8h en moyenne sur 3 ans	0		✓ à ne pas dépasser plus de 25 jours par an (valeur cible)	
	AOT40 Végétation	0		✓ 6 000 µg/m <sup>3</sup> (objectif de qualité)	
	AOT40 Végétation moyen sur 5 ans			✓ 18 000 µg/m <sup>3</sup> (valeur cible)	
	Moyenne annuelle	1		✓ 20 µg/m <sup>3</sup> (niveau critique pour la protection de la végétation)	
Dioxyde de soufre	Nombre de jours supérieurs à 125 µg/m <sup>3</sup>	0		✓ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an (valeur limite)	
	Nombre d'heures supérieures à 350 µg/m <sup>3</sup>	0		✓ à ne pas dépasser plus de 24h par an (valeur limite)	
Monoxyde de carbone	Maximum des moyennes sur 8h		0*	✓ 10 mg/m <sup>3</sup> (valeur limite)	
Benzène	Moyenne annuelle	0,5		✓ 5 µg/m <sup>3</sup> (valeur limite) 2 µg/m <sup>3</sup> (objectif de qualité)	
Benzo(a) pyrène	Moyenne annuelle	0		✓ 1 ng/m <sup>3</sup> (valeur cible)	
Plomb	Moyenne annuelle	0,00		✓ 0,5 µg/m <sup>3</sup> (valeur limite) 0,25 µg/m <sup>3</sup> (objectif de qualité)	
Arsenic	Moyenne annuelle	0		✓ 6 ng/m <sup>3</sup> (valeur cible)	
Nickel	Moyenne annuelle	1		✓ 20 ng/m <sup>3</sup> (valeur cible)	
Cadmium	Moyenne annuelle	0		✓ 5 ng/m <sup>3</sup> (valeur cible)	

\* Taux de couverture insuffisant pour valider statistiquement la valeur ✓ Respect de la réglementation en vigueur ✖ Dépassement de la réglementation en vigueur

Recommendations O.M.S. (2021)	Dioxyde d'azote	Moyenne annuelle	7	10*	✓ 10 µg/m <sup>3</sup>
		Maximum journalier	15	30*	✓ 25 µg/m <sup>3</sup> /j
		Nombre de jours supérieurs à 25 µg/m <sup>3</sup>	0	2	✓ à ne pas dépasser plus de 4j par an
	Particules en suspension PM10	Moyenne annuelle		16	⚠ 15 µg/m <sup>3</sup>
		Maximum journalier		34	✓ 45 µg/m <sup>3</sup> /j
		Nombre de jours supérieurs à 45 µg/m <sup>3</sup>		0	✓ à ne pas dépasser plus de 4j par an
	Particules en suspension PM2.5	Moyenne annuelle		X	✓ 5 µg/m <sup>3</sup>
		Maximum journalier		X	✓ 15 µg/m <sup>3</sup> /j
		Nombre de jours supérieurs à 15 µg/m <sup>3</sup>		X	✓ à ne pas dépasser plus de 4j par an
	Ozone	Pic saisonnier	36		✓ 60 µg/m <sup>3</sup>
		Maximum journalier	51		✓ 100 µg/m <sup>3</sup> /8h
		Nombre de jours supérieurs à 100 µg/m <sup>3</sup>	0		✓ à ne pas dépasser plus de 4j par an
	Dioxyde de soufre	Maximum journalier	14		✓ 40 µg/m <sup>3</sup> /j
		Nombre de jours supérieurs à 40 µg/m <sup>3</sup>	0		✓ à ne pas dépasser plus de 4j par an
	Monoxyde de carbone	Maximum journalier		1*	✓ 4 mg/m <sup>3</sup> /j
		Nombre de jours supérieurs à 4 mg/m <sup>3</sup>		0	✓ à ne pas dépasser plus de 4j par an

\* Taux de couverture insuffisant pour valider statistiquement la valeur ✓ Respect de la réglementation en vigueur ⚠ Dépassement de la recommandation en vigueur

# COMPARAISON DES RÉSULTATS AUX VALEURS GUIDEES DE L'OMS



**Dans la Zone à Risque Urbaine (ZARU),** seules les concentrations mesurées de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) respectent les recommandations de l'OMS.

Les recommandations de l'OMS ne sont pas respectées pour :

- **Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) :**
  - La recommandation en moyenne annuelle est dépassée sur les stations industrielles de La Possession et de Le Port, proches de la RN2
  - La recommandation en nombre de moyennes journalières est dépassée sur la station urbaine de Saint-Denis.
- **Les fines particules en suspension (PM10) :** La recommandation en moyenne annuelle est dépassée sur la station trafic de Saint-Paul.
- **Les très fines particules en suspension (PM2.5) :** La recommandation en nombre de moyennes journalières est dépassée sur la station trafic de Saint-Paul.
- **L'ozone (O<sub>3</sub>) :** Le pic saisonnier est dépassé sur la station urbaine et la station périurbaine de Saint-Denis.

**Dans la Zone à Risque Volcanique (ZARV),** les concentrations mesurées de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et de fines particules en suspension (PM10 et PM2.5) respectent les recommandations de l'OMS.

Les recommandations de l'OMS ne sont pas respectées pour :

- **Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) :**
  - La recommandation en moyenne annuelle est dépassée sur la station trafic et la station périurbaine de Saint-Pierre.
  - La recommandation en nombre de moyennes journalières est dépassée sur la station la station trafic de Saint-Pierre.
- **L'ozone (O<sub>3</sub>) :** Le pic saisonnier est dépassé sur la station urbaine et la station périurbaine de Saint-Pierre, et sur la station rurale du Tampon.

**Dans la Zone Régionale (ZR),** les concentrations mesurées respectent les recommandations de l'OMS sauf pour :

- **Les fines particules en suspension (PM10) :** La recommandation en moyenne annuelle est dépassée sur la station trafic de Saint-Leu.

RETRouvez toutes  
nos publications sur  
[www.atmo-reunion.net](http://www.atmo-reunion.net)



SUIVEZ-NOUS SUR :



**Atmo Réunion**  
7, rue Mahé, La Mare,  
97438 Sainte-Marie  
Tél. : 0262 28 39 40  
ora@atmo-reunion.net